

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 juin 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 juin 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Absents : Jordan LE CARO, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.59 - Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard et création d'un cheminement pédagogique sur le site restauré

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la rivière, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a mené une étude globale de la Brenne dans la traversée de la commune, et que cette dernière, après divers échanges avec la municipalité, a conduit à la définition d'un projet de restauration de son méandre ancien.

Considérant que le projet a été conçu pour n'avoir aucun impact en cas de crue de la Brenne : il ne réduit pas le risque, il ne l'aggrave pas.

Considérant que le secteur demeure soumis au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) avec aléa fort d'inondations.

Considérant que les travaux comprennent :

- la création d'une surverse permettant de rediriger la Brenne vers son méandre initial
- la création d'un chemin piéton longeant le méandre d'un côté et la noue de l'autre côté. La noue connectée, permet le développement de la biodiversité en créant notamment une zone humide pour limiter l'impact sur certaines espèces de la faune et de la flore fortement impactées.
- la création d'un chemin piéton via une passerelle permettant de rejoindre le cœur historique de la ville par la rue L.Delautel ou de gagner le parc Buffon. Cette passerelle, métallique dans sa structure sera habillée de bois.

Considérant qu'afin de rendre cohérent l'aménagement global et la coordination des interventions des entreprises en optimisant les dépenses publiques, le SMBVA a délibéré en mars 2023 et que le Conseil Syndical a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération y compris la fourniture et la pose de la passerelle relevant de l'investissement porté par la Ville.

Considérant qu'en matière de financement, le projet pourra bénéficier de la participation de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie à hauteur de 80 % pour les travaux de reconnexion du méandre et de 50 % pour les travaux liés à l'ouverture du site au public.

Considérant que le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit :

Objet	Montant total	Taux	Subvention Agence de l'Eau	Taux	Reste à charge SMBVA	Taux	Reste à charge Ville de Montbard
Travaux de reconnexion du méandre	253 600 €	80%	202 880 €	19%	48 184 €	1%	2 536 €
Cheminement pédagogique (chemin, panneaux et passerelle)	64 230 €	50%	32 115 €	0%	0 €	50%	32 115 €
	317 830 €		234 995 €		48 184 €		34 651 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le projet co-construit entre la Commune de MONTBARD et le SMBVA tel que décrit ci-avant
- **autorise** le paiement au SMBVA du reste à charge de la Commune de Montbard en deux fractions comme suit :
 - 17 326 € sur l'exercice budgétaire 2023
 - 17 325 € sur l'exercice budgétaire 2024
- **autorise** l'ouverture des crédits budgétaires
- **autorise** le Maire à signer la convention de projet (annexée à la présente délibération) et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.